



Guide

pour mieux comprendre
ma mesure de protection juridique





Je m'appelle Christel Prado. Je suis présidente de l'Unapei.
L'Unapei est une association nationale qui défend,
les droits des personnes handicapées et de leur famille.
L'Unapei demande la citoyenneté pour toutes les personnes
qui habitent en France.

L'Unapei veut que toutes les personnes puissent décider de leur vie.
Pour prendre une décision, il faut avoir des informations accessibles.
Je remercie la commission qui s'occupe de la protection des majeurs à,
l'Unapei d'avoir écrit un document accessible sur la protection des majeurs.
La protection des majeurs, c'est compliqué à comprendre,
pour les personnes handicapées.

C'est aussi compliqué à comprendre pour les familles.
Le guide en Facile à Lire et à Comprendre sur la protection des majeurs,
va aider toute la famille à comprendre et à décider.

Je remercie toutes les personnes qui ont travaillé à la validation
des textes : Dolorés Pessarossi et les ateliers,
« Facile à lire et à comprendre » de Nous aussi 44,
de l'Unapei Languedoc Roussillon et de l'Adapei 69.

Je souhaite que ce document soit donné à chaque personne protégée,
et à la personne qui est en charge de sa protection.
C'est important de bien connaître pour bien décider.

Un outil pour comprendre ma mesure de protection et répondre à mes questions.

Ma mesure de protection est une décision prise par un juge,
le juge des tutelles pour m'aider :

- à bien utiliser mon argent,
- à faire mes papiers,
- à prendre des décisions importantes.

Cette mesure peut être :

- une sauvegarde de justice,
- une curatelle simple,
- une curatelle renforcée,
- une tutelle.

Ma première mesure de protection est prise pour 5 ans.



 Le juge peut dire 10 ans.

 Le renouvellement de ma mesure de protection est pris pour 10 ans.

Si ma situation n'évolue pas le juge peut dire jusqu' à 20 ans.

Le Juge nomme une personne pour m'aider.

Cette personne sera mon curateur ou mon tuteur.

Sommaire

1. J'ai 18 ans il y a du changement pour moi : page n°5 à page n°7
2. J'ai une mesure de protection : page n°8
3. J'ai une mesure de sauvegarde de justice : page n°9 à page n°17
4. J'ai une mesure de curatelle simple : page n°18 à page n°26
5. J'ai une mesure de curatelle renforcée : page n°27 à page n°36
6. J'ai une mesure de tutelle : page n°37 à page n°45

J'ai 18 ans, il y a du changement pour moi.

Je suis adulte :

Je suis adulte et je suis majeur.

Je deviens responsable de tout ce que je fais.

Mes parents ne peuvent plus prendre les décisions qui me concernent.



Mais j'ai des difficultés pour m'occuper :

- de mes papiers administratifs,
- de ma personne,
- de ma santé,
- de mon argent,
- de mes loisirs,
- de mon travail,
- de mon logement,
- de mes besoins.



Je peux avoir selon mes besoins :

- une sauvegarde de justice provisoirement, c'est-à-dire pendant un certain temps,
- une curatelle simple,
- une curatelle renforcée,
- une tutelle.

Qui peut demander ma mesure de protection ?

☞ Pour la 1^{ère} fois :

- moi-même,
- la personne qui vit avec moi,
- une personne de ma famille,
- les personnes qui m'aident.



☞ Ensuite pour continuer ou changer ma mesure de protection :

- moi-même,
- la personne qui vit avec moi,
- une personne de ma famille,
- les personnes qui m'aident,
- la personne qui s'occupe déjà de ma mesure de protection,
- l'association tutélaire qui s'occupe déjà de ma mesure de protection.

Comment faire ma demande de mesure de protection ?

Cette demande est envoyée à un juge.
Ce Juge est le Juge des Tutelles.
Il faut lui expliquer pourquoi cette demande.
Il faut joindre un certificat médical spécial.
Ce certificat médical coûte 160 € .
Je dois le payer avec mon argent.



Comment le juge regarde ma demande et prononce ma mesure ?

Le Juge me rencontre pour m'écouter.
Je peux être accompagné par une personne de mon choix.
Cette personne peut être quelqu'un de ma famille.
Cette personne peut aussi être un avocat.
La décision du Juge s'appelle « Jugement ».

⚠ Si je ne suis pas d'accord avec la décision du juge,
j'envoie une lettre recommandée avec accusé de réception au juge.

Cette lettre s'appelle un « Recours ».
Si je ne peux pas écrire seul la lettre, je demande de l'aide.

Qui va m'aider et me protéger ?

Le Juge nomme une ou plusieurs personnes :
la personne que j'ai choisie,
la personne qui vit avec moi et qui m'aide,
une personne de ma famille.



☞ Pour ces personnes, je n'ai rien à payer pour cette aide.

Et si personne ne peut m'aider ?

Le Juge désigne une autre personne ou une association.

Cette personne s'appelle **mandataire judiciaire à la protection des majeurs**.

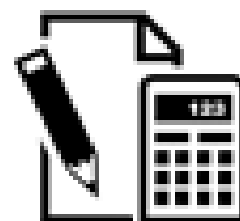


Elle n'appartient pas à ma famille mais elle va m'aider.

☞ Je dois payer pour cette aide suivant ce que j'ai comme argent.

Qui vérifie mes comptes ?

- Mon représentant légal fait les comptes.
- Le juge peut contrôler les comptes.



Ma mesure de protection a-t-elle une fin ?

- Elle se termine à la date donnée par le juge.
- Je peux demander au juge qu'elle se termine.
C'est la mainlevée de la mesure de protection.

⚠ C'est le juge qui décide si j'ai encore besoin de ma mesure de protection.

Je peux demander au juge d'avoir une mesure de protection moins forte.
C'est un allègement de mesure de protection.

⚠ C'est le juge qui décide si je peux changer de mesure de protection.
Mon représentant légal peut m'aider à demander au juge.

J'ai une mesure de protection

La mesure de protection

Il y a différentes mesures de protection.

Elles ne me permettent pas toutes de faire les mêmes choses.



La sauvegarde de justice me laisse prendre mes décisions seul. Si ce sont de mauvaises décisions elles peuvent être annulées.

La curatelle simple me permet de faire seul , tous les actes de ma vie de tous les jours mais je prends les décisions, importantes avec mon curateur.

La curatelle renforcée me permet de faire seul certains actes, et les autres avec l'aide de mon curateur.

La tutelle me protège plus, mon tuteur m'aide beaucoup.

Ma protection concerne :

- Soit ma personne et ma santé,
- Soit mon argent et mes biens,
- Soit tout : ma personne, ma santé, mon argent et mes biens.



Comment je décide ?

- Soit seul,
- Soit avec mon curateur qui m'aide ou qui me donne son accord,
- Soit avec mon tuteur qui m'explique la décision à prendre.

J'ai une mesure de sauvegarde de justice



La sauvegarde de justice me laisse prendre mes décisions seul.

Si ce sont des mauvaises décisions, elles peuvent être annulées.

La sauvegarde de justice peut concerner un acte particulier.

Elle ne peut durer qu'un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour un an.

Je peux être en sauvegarde de justice en attendant.

Pour avoir une mesure de tutelle ou de curatelle.

Mais ce n'est pas une obligation.

En sauvegarde de justice, je n'ai pas de personne qui m'aide.

Sauf si le juge a prononcé un mandat spécial.

Le mandat spécial, c'est la décision du juge, qui nomme quelqu'un pour m'aider.

La personne qui m'aide ne peut faire, que ce qui est écrit dans la décision du juge.

Ma protection

Je peux :



- Demander un rendez-vous au juge ,
- rencontrer mon mandataire spécial si j'en ai un,
- demander à mon mandataire spécial de venir chez moi pour parler avec lui.



Par exemple si quelqu'un m'ennuie souvent et me menace.

 Je peux aussi en parler à d'autres personnes.

Demander à mon mandataire spécial de m'expliquer ma mesure, de protection.

Ma vie privée

Ce que je fais seul :



- Je suis ami avec qui je veux,
- je vais où je veux,
- si j'ai un enfant, je décide pour lui,
- je peux avoir des relations sexuelles,
⚠ Il faut que mon partenaire soit d'accord,
- je reçois tout mon courrier chez moi,
- je me marie,
- je me pacse.



Ce que je ne peux pas faire :



Je ne peux pas divorcer.

Ma vie de tous les jours



Ce que je peux faire seul



En sauvegarde je peux tout faire seul.

 Le juge peut dire qu'un mandataire spécial devra m'aider,
dans des actes précis.

Mon argent

Ce que je peux faire seul :



- Je gère mon argent librement.
- ⚠ Le juge peut dire qu'un mandataire doit le gérer.
- Je peux faire un testament.
- Je peux accepter une succession.
- ⚠ Si ce sont de mauvaises décisions elles pourront être annulées.



Mon logement

Ce que je peux faire seul :



Je m'occupe librement de mon logement.



Le juge peut dire qu'un mandataire doit le gérer.



Si ce sont de mauvaises décisions elles pourront être annulées.

Ma santé

Je prends seul les décisions qui concernent ma santé .

Ce que je peux faire :



- Je vais chez le médecin pour être soigné.
- Je choisis mon médecin.
- Le médecin doit me demander mon accord pour me soigner.
- Le médecin doit m'expliquer mes soins.
- Je choisis une personne de confiance.
Ce peut être la personne de mon choix.
Il faut qu'elle soit d'accord.
La personne de confiance peut venir avec moi chez le médecin.
Elle peut dire ce que je veux au médecin.
Je dois écrire un papier avec le nom de cette personne.
- Décider de ne plus prendre mes médicaments, de ne pas me soigner.
 Je peux en parler avec mon médecin ou avec ma personne de confiance.
- Je demande à lire mon dossier médical.
Ma personne de confiance peut m'aider.
- J'écris mes directives anticipées.
Les directives anticipées servent à dire aux médecins quoi faire, si je suis très malade et que je ne peux plus parler.
- Je décide de donner mes organes après ma mort.
Je peux en parler avec ma personne de confiance.

Ce que je ne peux pas faire :



Je ne donne pas mon sang.



Ma citoyenneté



Ce que je peux faire :



- Je peux voter.
- Je peux demander une carte d'identité ou un passeport.
- Je peux être élu aux élections politiques.
- Je peux être élu au conseil à la vie sociale de mon établissement.

Le conseil à la vie sociale est une réunion pour parler de l'établissement.

- Je peux être administrateur de mon association,
Un administrateur aide l'association à prendre des décisions.
- Je peux porter plainte,
par exemple si je me fais voler mes affaires.



Je peux demander à mon représentant légal de venir avec moi au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Ce que je ne peux pas faire



Je ne peux pas être juré au tribunal.
Le juré assiste au procès d'un criminel,
et aide le juge à prendre une décision.
Le juré est désigné parmi les gens qui
n'ont pas de mesure de protection.

J'ai une mesure de curatelle simple



La curatelle simple me permet de faire seul, tous les actes de ma vie de tous les jours, mais je prends les décisions importantes avec mon curateur.

Mon curateur est la personne désignée par le juge pour :

- m'aider à gérer mes économies,
- me conseiller pour les décisions importantes et les papiers,
- m'aider quand je lui demande.



Ma mesure de protection est prise pour 5 ans.



 Si ma situation le justifie le juge peut dire 10 ans maximum.

Ma protection



Je peux :



- Demander un rendez-vous au juge.
- Rencontrer mon curateur.
- Demander à mon curateur de venir chez moi pour parler avec lui.
Par exemple si quelqu'un m'ennuie souvent et me menace.

 Je peux aussi en parler à d'autres personnes.

- Demander à mon curateur de m'expliquer ma mesure de protection.
- Demander à mon curateur de m'aider à écrire mon projet de vie pour la MDPH.
- Demander à mon curateur de m'expliquer mon projet d'accompagnement personnalisé.
- Demander à changer de curateur.

 C'est le juge qui décide.

Ma vie privée



Ce que je fais seul



:

- Je suis ami avec qui je veux.
- Je vais où je veux.
- Si j'ai un enfant, je décide pour lui.
- Je peux avoir des relations sexuelles,
 il faut que mon partenaire soit d'accord.
- Je reçois tout mon courrier chez moi.

Ce que je fais avec l'accord de mon curateur :



- Je me marie.
- Je me PACS.
- Je me déPACS.
- Je divorce.

Ma vie de tous les jours



Ce que je peux faire seul :



- Je paye toutes mes factures.
- Je change de travail.
- Je m'occupe de mes papiers.

 Mon curateur peut m'aider quand j'ai des difficultés à comprendre.

- Je peux conduire ou passer mon permis de conduire.

 Je prends une assurance pour la voiture.
Je paye mon assurance.

- Je peux avoir le téléphone et internet.

 Je choisis l'abonnement,
je signe le contrat.

- Je pars en vacances.

 Je choisis et organise mes vacances.

- Je peux avoir un animal, je dois m'en occuper.

 Mon curateur ne s'occupe pas de mon animal.

Mon argent



Ce que je peux faire seul :



- Je dépense mon argent liquide c'est-à-dire mes billets et mes pièces.
- Je dépense l'argent de mon compte à la banque.
- Je prête un peu d'argent liquide à un ami ou ma famille.
- ⚠ Je dois en avoir envie,
je ne peux pas prêter mes économies
- Je donne de l'argent pour une bonne action.
- Je reçois chez moi mes relevés de compte, pour connaître mes dépenses et l'argent que je gagne.
- Je demande une carte de paiement à la banque.
- Je peux avoir un carnet de chèques.
- Je prends rendez-vous à ma banque.
- Je fais un testament pour dire à qui je souhaite, donner ce que je possède quand je serai mort.

Ce que je fais avec mon curateur :



- Je peux prêter une grosse somme d'argent, à un ami ou ma famille.
- ⚠ Je peux en parler à mon curateur.
- Je peux demander à la banque de me prêter de l'argent, que je vais rembourser tous les mois.

- Je ferme un compte courant.
- Je prends un contrat obsèques.
Un contrat obsèques sert à payer à l'avance mon enterrement.
- Je prends une assurance vie.
Une assurance vie est un contrat,
sur lequel je peux mettre mes économies,
et je décide qui aura cet argent après ma mort.
- J'accepte un héritage.

Ce que je fais avec mon curateur et le juge :



- J'ouvre un autre compte courant.
- J'ouvre un compte épargne.
Un compte épargne sert à mettre mes économies.
Je gagne de l'argent avec mes économies.
- Je ferme un compte épargne.
- Je change de banque.



Ce que je ne peux pas faire même avec mon curateur :



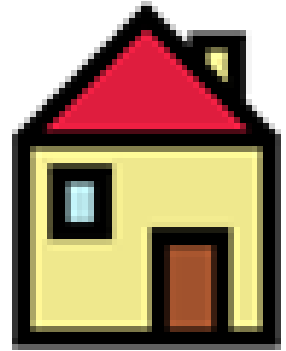
- Je ne peux pas être à découvert sur mon compte bancaire.
Etre à découvert c'est utiliser plus d'argent que ce que j'ai sur mon compte.
- Je ne peux pas prêter toutes mes économies à un ami.

Mon logement

Ce que je peux faire seul :



- Je choisis ma maison.
- ⚠ Je dois avoir assez d'argent pour payer le loyer.
- Je signe le contrat de location de ma maison.
- Je choisis mes meubles et objets.
Tout ce qui est dans ma maison est à moi.
- Je prends une assurance pour ma maison.
- ⚠ Mon curateur peut m'aider si je lui demande.



Ce que je peux faire avec mon curateur et le juge :



- J'achète une maison.
- Je vends une maison.



Ma santé



Je prends seul les décisions qui concernent ma santé.

Mon curateur n'a pas à donner son accord.

Je peux autoriser mon curateur à connaître mon état de santé.

Sans cette autorisation les médecins ne lui disent rien.

Ce que je peux faire :



- Je vais chez le médecin pour être soigné.
- Je choisis mon médecin.
- Le médecin doit me demander mon accord pour me soigner.
- Le médecin doit m'expliquer mes soins.
- Je choisis une personne de confiance.
Ce peut être la personne de mon choix.
Il faut qu'elle soit d'accord.
La personne de confiance peut venir avec moi chez le médecin.
Elle peut dire ce que je veux au médecin.
Je dois écrire un papier avec le nom de cette personne.
- Décider de ne plus prendre mes médicaments, de ne pas me soigner.
 Je peux en parler avec mon médecin ou avec ma personne de confiance.
- Je demande à lire mon dossier médical.
Mon curateur ou ma personne de confiance peuvent m'aider.
- J'écris mes directives anticipées.
Les directives anticipées servent à dire aux médecins quoi faire si je, suis très malade et que je ne peux plus parler.

- Je décide de donner mes organes après ma mort.
Je peux en parler avec mon curateur ou ma personne de confiance.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon curateur :



Je ne donne pas mon sang.

Ma citoyenneté



Ce que je peux faire :



- Je peux voter.
- Je peux demander une carte d'identité ou un passeport.
- Je peux être élu au conseil à la vie sociale de mon établissement,
Le conseil à la vie sociale est une réunion pour parler de,
l'établissement.
- Je peux être administrateur de mon association.
Un administrateur aide l'association à prendre des décisions.
- Je peux porter plainte.

Par exemple si je me fais voler mes affaires.

 Je peux demander à mon curateur de venir avec moi au commissariat, de police ou à la gendarmerie.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon curateur :



- Je ne peux pas être élu aux élections politiques.
- Je ne peux pas être juré au tribunal.

Le juré assiste au procès d'un criminel,
et aide le juge à prendre une décision.
Le juré est désigné parmi les gens qui,
n'ont pas de mesure de protection.

J'ai une mesure de curatelle renforcée



La curatelle renforcée me permet de faire seul les actes de ma vie de tous les jours.

Ma mesure de protection est prise pour 5 ans au maximum.



 Si ma situation le justifie le juge peut dire 10 ans maximum.

Mon curateur est la personne désignée par le juge pour :

- m'aider à gérer mon argent,
- me conseiller pour les décisions importantes et les papiers,
- m'aider quand je lui demande.



 Attention :

- le juge peut décider que je dois faire seul certains actes,
- ou m'interdire de faire seul certains actes.

Par exemple donner l'autorisation de mettre ma photo dans un journal.

Ma protection



Je peux :



- Demander un rendez-vous au juge.
- Rencontrer mon curateur.
- Demander à mon curateur de venir chez moi pour parler avec lui.

Par exemple si quelqu'un m'ennuie souvent et me menace.

 Je peux aussi en parler à d'autres personnes.

- Demander à mon curateur de m'expliquer ma mesure de protection.
- Demander à mon curateur de m'aider à écrire mon projet de vie pour la MDPH.
- Demander à mon curateur de m'expliquer mon projet d'accompagnement personnalisé.
- Demander à changer de curateur.

 C'est le juge qui décide.

Ma vie privée



Ce que je fais seul:



- Je suis ami avec qui je veux.
- Je vais où je veux.
- Si j'ai un enfant, je décide pour lui.
- Je peux avoir des relations sexuelles.
- ⚠ Il faut que mon partenaire soit d'accord.
- Je peux recevoir le courrier de mes amis et de ma famille chez moi.

Ce que je fais avec l'accord de mon curateur :



- Je me marie.
- Je me PACS.
- Je me déPACS.
- Je divorce.

Ma vie de tous les jours



Ce que je peux faire seul :



- Je vais au travail.
- Je change de travail.
 - ⚠ Mon curateur peut m'aider pour changer de travail.
- Je peux avoir un animal, je dois m'en occuper.
 - ⚠ Mon curateur ne s'occupe pas de mon animal.
Mais je peux lui demander de l'argent en plus pour,
bien m'occuper de lui.
- Je peux avoir le téléphone et internet.
 - ⚠ Mon curateur paye la facture avec mon argent.
- Je peux conduire ou passer mon permis de conduire.
 - ⚠ Je dois en parler avant avec mon curateur,
pour savoir si je peux payer les leçons.
- Je pars en vacances.
 - ⚠ Mon curateur m'aide pour savoir combien je peux dépenser.
Il paye la facture avec mon argent.

Mon argent

Ce que je peux faire seul :



- Je dépense mon argent liquide c'est-à-dire, mes billets et mes pièces.
- Je prête un peu d'argent liquide à un ami ou ma famille.
- Je fais un testament pour dire à qui je souhaite, donner ce que je possède quand je serai mort.



Ce que je fais avec mon curateur :



- Je lis mes relevés de compte, pour connaître mes dépenses et l'argent que je gagne.
- Je demande une carte de retrait à la banque.
- Je peux demander à la banque de me prêter de l'argent, que je vais rembourser tous les mois.
- Je ferme un compte.
- Je prends rendez-vous à ma banque.
- Je peux prêter une grosse somme d'argent à un ami ou ma famille.
- Je donne de l'argent pour une bonne action.
- Je prends un contrat obsèques.
Un contrat obsèques sert à payer à l'avance mon enterrement.
- Je prends une assurance vie.
Une assurance vie est un contrat, sur lequel je peux mettre mes économies, et je décide qui aura cet argent après ma mort.
- J'accepte un héritage.

Ce que je fais avec mon curateur et le juge :



- J'ouvre un compte.
- J'ouvre un compte épargne.
Un compte épargne sert à mettre mes économies.
Je gagne de l'argent avec mes économies.
- Je change de banque.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon curateur :



- Je ne peux pas avoir de chéquier.
- Je ne peux pas prêter toutes mes économies à un ami.

Mon logement

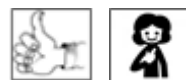
Ce que je peux faire seul :



- Je choisis ma maison.
- ⚠ Je dois avoir assez d'argent pour payer le loyer.
- Je signe le contrat de location de ma maison.
- Je choisis mes meubles et objets.
Tout ce qui est dans ma maison est à moi.
- Je prends une assurance pour ma maison.
- ⚠ Mon curateur peut m'aider si je lui demande.



Ce que je peux faire avec mon curateur et le juge :



- J'achète une maison.
- Je vends ma maison.



Ma santé

Je prends seul les décisions qui concernent ma santé.

Mon curateur n'a pas à donner son accord.



Ce que je peux faire :



- Je vais chez le médecin pour être soigné.
- Je choisis mon médecin.
- Le médecin doit me demander mon accord pour me soigner.
- Le médecin doit m'expliquer mes soins.
- Je choisis une personne de confiance.

Ce peut être la personne de mon choix.

Il faut qu'elle soit d'accord.

La personne de confiance peut venir avec moi chez le médecin.

Elle peut dire ce que je veux au médecin.

Je dois écrire un papier avec le nom de cette personne.

- Décider de ne plus prendre mes médicaments, de ne pas me soigner.

 Je peux en parler avec mon médecin ou avec ma personne de confiance.

- Je demande à lire mon dossier médical.
Mon curateur ou ma personne de confiance peut m'aider.

- J'écris mes directives anticipées.

Les directives anticipées servent à dire aux médecins quoi faire si, je suis très malade et que je ne peux plus parler.

- Je décide de donner mes organes après ma mort.

Je peux en parler avec mon curateur ou ma personne de confiance.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon curateur :
Je ne donne pas mon sang.



Ma citoyenneté



Ce que je peux faire :



- Je peux voter.
- Je peux demander une carte d'identité ou un passeport.
- Je peux être élu au conseil à la vie sociale de mon établissement.
Le conseil à la vie sociale est une réunion pour parler de, l'établissement.
- Je peux être administrateur de mon association.
Un administrateur aide l'association à prendre des décisions.
- Je peux porter plainte.

Par exemple si je me fais voler mes affaires.



Je peux demander à mon curateur de venir avec moi au, commissariat de police ou à la gendarmerie.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon curateur :



- Je ne peux pas être élu aux élections politiques.
- Je ne peux pas être juré au tribunal.

Le juré assiste au procès d'un criminel,
et aide le juge à prendre une décision.
Le juré est désigné parmi les gens qui,
n'ont pas de mesure de protection.

J'ai une mesure de tutelle



La tutelle me protège beaucoup, mon tuteur m'aide souvent.

J'ai besoin d'une aide importante.

Ma première mesure de protection est prise pour 5 ans.



⚠ Le juge peut dire 10 ans.

Le renouvellement de ma mesure de protection est pris pour 10 ans.

⚠ Si ma situation n'évolue pas le juge peut dire jusqu'à 20 ans.

Mon tuteur est la personne désignée par le juge pour :

- gérer mon argent,
- me représenter pour les décisions importantes et les papiers,
- m'aider quand je lui demande.



⚠ Attention :

Le juge peut décider que je dois faire seul certains actes.

Ma protection



Je peux :



- Demander un rendez-vous au juge.
- Rencontrer mon tuteur.
- Demander à mon tuteur de venir chez moi pour parler avec lui.

Par exemple : si quelqu'un m'ennuie souvent et me menace.

 Je peux aussi en parler à d'autres personnes.

- Demander à mon tuteur de m'expliquer ma mesure de protection.
- Demander à mon tuteur de m'aider à écrire mon projet de vie pour la MDPH.
- Demander à mon tuteur de m'expliquer mon projet d'accompagnement personnalisé.
- Demander à changer de tuteur.

 C'est le juge qui décide.

Ma vie privée



Ce que je fais seul :



- Je suis ami avec qui je veux.
- Je vais où je veux.
- Si j'ai un enfant, je décide pour lui.
- Je peux avoir des relations sexuelles.
- ⚠ Il faut que mon partenaire soit d'accord.

- Je peux recevoir le courrier de mes amis et de ma famille chez moi.

Ce que fait mon tuteur pour moi avec l'accord du juge :



Il me représente si mon mari ou ma femme souhaite divorcer.

Ce que je fais avec l'accord du juge et l'aide de mon tuteur :

- Je peux me marier.
- Je peux me pacser, mon tuteur m'aide pour la signature du PACS.
- ⚠ Je peux décider de rompre mon PACS seul mais je dois en avertir mon tuteur.
- Je peux divorcer.
Mon tuteur me représentera au tribunal.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon tuteur :



Divorcer par consentement mutuel.

- ⚠ Je ne peux pas me mettre d'accord avec mon mari ou ma femme, pour divorcer, pour moi c'est interdit par la loi.
Je peux divorcer pour d'autres raisons.

Ma vie de tous les jours



Ce que je peux faire seul :



- Je vais au travail.
- Je change de travail.
 Mon tuteur peut m'aider pour changer de travail.
- Je peux avoir un animal, je dois m'en occuper.
 Mon tuteur ne s'occupe pas de mon animal.
Mais je peux lui demander de l'argent en plus pour,
bien m'occuper de lui.
- Je peux avoir le téléphone et internet.
 Mon tuteur prend l'abonnement.
Mon tuteur paye la facture avec mon argent.
- Je peux conduire ou passer mon permis de conduire.
 Je dois en parler avant avec mon tuteur,
pour savoir si je peux payer les leçons.
- Je pars en vacances.
 Mon tuteur m'aide pour savoir combien je peux dépenser.
Il paye la facture avec mon argent.

Mon argent

Ce que je peux faire seul :



- Je dépense mon argent liquide c'est-à-dire, mes billets et mes pièces.
- Je prête un peu d'argent liquide à un ami ou la famille.



Ce que je fais avec mon tuteur :



- Je lis mes relevés de compte pour connaître mes dépenses, et l'argent que je gagne.
- Je prends rendez-vous à ma banque.
- Je donne de l'argent pour une bonne action.

Ce que mon tuteur fait avec l'autorisation du juge :



- Il ouvre un compte.
- Il ouvre un compte épargne.
Un compte épargne sert à mettre mes économies,
Je gagne de l'argent avec mes économies.
- Il demande une carte de retrait à la banque.
- Il ferme un compte.
- Il change mon argent de banque.
- Si je veux prêter une grosse somme d'argent à un ami ou, ma famille, mon tuteur demande l'autorisation au juge.
- Si je veux il peut demander au juge l'autorisation, à la banque de me prêter de l'argent, que je vais rembourser tous les mois.



- Il prend un contrat obsèques.
Un contrat obsèques sert à payer à l'avance mon enterrement.
- Il prend une assurance vie.
Une assurance vie est un contrat,
sur lequel je peux mettre mes économies,
et je décide qui aura cet argent après ma mort.
- Il accepte un héritage pour moi.

Ce que je fais avec le juge :



- Je fais un testament pour dire à qui je souhaite,
donner ce que je possède quand je serai mort.



Mon tuteur ne peut pas m'aider, c'est interdit par la loi.
Le notaire peut m'aider.



Ce que je ne peux pas faire même avec mon tuteur :



- Je ne peux pas avoir de chéquier.
- Je ne peux pas prêter toutes mes économies à un ami.

Mon logement

Ce que je peux faire seul :



- Je choisis ma maison.
-  Je dois avoir assez d'argent pour payer le loyer.
- Je choisis mes meubles et objets.
Tout ce qui est dans ma maison est à moi.



Ce que fait mon tuteur pour moi avec l'accord du juge :



- Il achète une maison pour moi avec mon argent.
- Il vend ma maison et met mon argent sur mon compte à la banque.
- Il signe le contrat de location de ma maison.
- Il arrête mon contrat de location si je veux changer de maison.



Ma santé

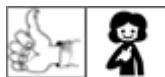


Ce que je peux faire :



- Je vais chez le médecin pour être soigné.
- Je choisis mon médecin.
- Décider de ne plus prendre mes médicaments, de ne pas me soigner.
 Je peux en parler avec mon médecin.
- Je demande à lire mon dossier médical.
Mon tuteur peut m'aider à le demander.
- J'écris mes directives anticipées.
Les directives anticipées servent à dire au médecin quoi faire, si je suis très malade et que je ne peux plus parler.
- Je peux donner mes organes après ma mort.
Je peux en parler avec mon tuteur.
C'est lui qui fera les papiers après ma mort.

Ce que je fais avec mon tuteur :



- Le médecin doit m'expliquer mes soins et à mon tuteur aussi.
- Le médecin doit me demander mon accord pour me soigner et, à mon tuteur aussi.
-  Si je ne suis pas d'accord avec mon tuteur pour me soigner, c'est le juge qui décide.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon tuteur :



- Je ne donne pas mon sang.
- Je ne peux pas avoir de personne de confiance.
-  Ma famille ou mes amis peuvent m'accompagner, chez le médecin.

Ma citoyenneté



Ce que je peux faire :



- Je peux voter.
- ⚠ Le juge peut dire que je n'ai pas le droit de voter.
- ⚠ Je peux dire à mon tuteur si je veux voter quand même.
- Je peux être élu au conseil à la vie sociale de mon établissement.
Le conseil à la vie sociale est une réunion pour parler de, l'établissement.
- Je peux être administrateur de mon association.
Un administrateur aide l'association à prendre des décisions.
- Je peux porter plainte.
Par exemple si je me fais voler mes affaires.
- ⚠ Je peux demander à mon tuteur de venir avec moi, au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Ce que mon tuteur fait pour moi :



- Il demande ma carte d'identité ou mon passeport.

Ce que je ne peux pas faire même avec mon tuteur :



- Je ne peux pas être élu aux élections politiques.
- Je ne peux pas être juré au tribunal.
Le juré assiste au procès d'un criminel, et aide le juge à prendre une décision.
Le juré est désigné parmi les gens qui, n'ont pas de mesure de protection.

Ce document est rédigé en « Facile à lire et à comprendre », méthode européenne permettant une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie.

Ce document a été rédigé par les membres de la Commission Protection Juridique de l'Unapei.

L'accessibilité de ce document a été vérifiée par Dolorés Pessarossi et validé par les ateliers « Facile à lire et à comprendre » de Nous aussi 44, de l'Unapei Languedoc Roussillon et de l'Adapei 69.

© European Easy-to-read Logo : Inclusion Europe.
More information at www.inclusion-europe.org/etr".

